

Zeitschrift: Bulletin / Vereinigung der Schweizerischen Hochschuldozierenden = Association Suisse des Enseignant-e-s d'Université
Herausgeber: Vereinigung der Schweizerischen Hochschuldozierenden
Band: 35 (2009)
Heft: 1

Artikel: L'excellence par la recherche
Autor: Werlen, Raymond
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-893950>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'excellence par la recherche

Raymond Werlen*

Après avoir mis l'accent sur le renforcement de la formation de base pendant la période 2004-2007, avec notamment la mise en œuvre des filières échelonnées dans le cadre du processus de Bologne, la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) a réintégré la recherche universitaire dans le champ de ses préoccupations stratégiques pour la période 2008-2011. Elle a ainsi défini le développement du doctorat, qui se constitue une charnière essentielle entre la formation et la recherche universitaires, comme l'une de ses priorités pour cette période. Cette stratégie s'est concrétisée dans deux mesures.

La première mesure concerne le lancement de ProDoc, un projet commun du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et de la CRUS pour le soutien à la collaboration en matière de formation doctorale, qui bénéficie d'un financement mixte, assuré par le FNS d'une part et par des contributions liées à des projets de la Confédération et du Conseil des EPF d'autre part. Ces moyens sont prévus pour le développement de « programmes doctoraux » comprenant des Modules de formation développés en coopération entre plusieurs universités ainsi que des Modules de recherche qui financent les projets de recherche d'un nombre limité de doctorants rattachés à un Module de formation.

La seconde mesure, sur laquelle nous nous attarderons brièvement, concerne un sous-projet « Guide de bonnes pratiques et recommandations » destiné à accompagner le processus de réforme du doctorat dans les universités.

Comme le rappellent les Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne adoptées par la CUS en 2003, « l'étendue et le contenu [du doctorat] sont déterminés de manière indépendante par chaque université » (art.1, al. 1 litt. c). La CUS anticipait ainsi la position que les ministres des pays participant au processus de Bologne ont exprimée dans le Communiqué de Londres du 18 mai 2007 où ils reconnaissent « l'intérêt de développer et de maintenir un large éventail de formations doctorales [...], tout en évitant une réglementation excessive » (art. 2.15).

En suivant la même logique, la CRUS s'était déjà exprimée en 2004 dans une déclaration conjointe avec ses conférences sœurs allemande et autrichienne sur l'avenir du doctorat en Europe, en rappelant que « le doctorat relève de l'autonomie de l'université, qui a la responsabilité de l'aménager ».

C'est dans cette optique que la CRUS s'est prononcée contre une extension du modèle Bologne au doctorat comprise comme une « harmonisation » de la formation doctorale. De son point de vue, la réforme du doctorat doit tenir compte à la fois des spécificités disciplinaires et des profils des institutions individuelles. Cela conduit naturellement à une certaine diversité dans l'organisation du doctorat, d'ailleurs saluée dans le Communiqué ministériel de Londres. Cette diversité ne met cependant pas en cause l'unicité du doctorat comme grade universitaire. Les universités suisses partagent en effet les mêmes objectifs pour le doctorat, « qui rejoignent les réflexions des pays européens dans le cadre de Bologne et tiennent compte de l'importance du doctorat pour la recherche, le développement et l'innovation ainsi que pour la société de la connaissance européenne » et qui sont présentés dans la Position commune des universités suisses sur le doctorat ci-dessous intitulée « L'excellence par la recherche ».

[voir ci-dessous/siehe unten]

*Raymond Werlen a obtenu un diplôme en biochimie à l'EPFZ et un doctorat dans la même discipline à l'Université de Genève. Depuis 2001, il occupe le poste de secrétaire général adjoint de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS)

6

Directives Bologne :

F : <http://www.cus.ch/wFranzoesisch/publikationen/richtlinien/BOL-RL-2008-Fr-V2.pdf>

D : <http://www.cus.ch/wDeutsch/publikationen/richtlinien/BOL-RL-2008-Dt-V2.pdf>

Communiqué de Londres

E : http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/documents/MDC/London_Communique18May2007.pdf

Déclaration CRUS HRK ÖRK « Zur Zukunft der Promotion in Europa »

<http://www.hrk.de/hrknews/download/dateien/DACH.pdf>

Position commune :

F : <http://www.crus.ch/dms.php?id=6510>

D : <http://www.crus.ch/dms.php?id=6511>



Exzellenz durch Forschung

Gemeinsames Positionspapier der Schweizer Universitäten zum Doktorat

Version vom 3. Juli 2008

1 Zielsetzungen des Doktorats

Der Ausgestaltung der Doktoratsstufe durch die Schweizer Universitäten liegen gemeinsame Zielsetzungen zugrunde. Diese stehen im Einklang mit den Überlegungen der europäischen Länder im Rahmen von Bologna und tragen der Bedeutung des Doktorats im Hinblick auf Forschung, Entwicklung und Innovation sowie auf die europäische Wissensgesellschaft Rechnung.

Das Doktorat liegt an der Schnittstelle von Lehre und Forschung und unterscheidet sich damit von den hauptsächlich auf der Lehre basierenden Bachelor- und Mastergraden. Es dient:

- der Entwicklung einer wissenschaftlichen Kompetenz, verstanden als Befähigung zur selbständigen wissenschaftlichen Arbeit;
- dem Erwerb fachlicher (disziplinärer und interdisziplinärer), methodischer und transversaler (Projektmanagement, Präsentationstechniken, Sprache und Kommunikation etc.) Kenntnisse und Kompetenzen;
- der wissenschaftlichen Sozialisation und der Netzwerkbildung mit Doktorierenden sowie weiteren Forschenden und Fachpersonen in der Schweiz und international.

Das Doktorat bereitet auf eine forschungsorientierte Tätigkeit im universitären und ausser-universitären Bereich (Gesellschaft, Wirtschaft, Verwaltung etc.) vor und befähigt zur Übernahme anspruchsvoller beruflicher Aufgaben und Funktionen vielfältiger Art.

2 Ausgestaltung der Doktoratsstufe

Das Doktorat ist die spezifische Aufgabe («Proprium») der universitären Lehre und Forschung. Der Erwerb wissenschaftlicher Kompetenz durch einen persönlichen und originären Beitrag zur Forschung bildet das Kernstück des Doktorats, welches stets in ein Forschungsumfeld eingebettet ist.

Um die gemeinsamen Zielsetzungen zu erreichen, **regeln und gestalten die Schweizer Universitäten das Doktorat in eigener Verantwortung** im Rahmen ihrer Profilbildung sowie unter Berücksichtigung der disziplinären Gegebenheiten.¹ Sie gewährleisten, dass sämtliche Doktorate Exzellenz-Anforderungen genügen und sich im selben Masse durch eine hohe Qualität auszeichnen, indem sie adäquate Rahmenbedingungen (Betreuung, Bildungsangebote, etc.) schaffen.

¹ Vgl. auch die gemeinsame Erklärung CRUS, ÖRK und HRK zur *Zukunft der Promotion in Europa* vom 27. März 2004 sowie die *SUK Richtlinien zur Erneuerung der Lehre* vom 4. Dezember 2003 (Stand 1. Februar 2006). Für den internationalen Kontext: das London Communiqué (2007) sowie die Schlussfolgerungen der Bologna-Seminare in Nizza (2006) und Salzburg (2005).



L'excellence par la recherche

Position commune des universités suisses sur le doctorat

Version du 3 juillet 2008

1 Objectifs du Doctorat

Les universités suisses partagent pour le doctorat les mêmes objectifs qui rejoignent les réflexions des pays européens dans le cadre de Bologne et tiennent compte de l'importance du doctorat pour la recherche, le développement et l'innovation ainsi que pour la société de la connaissance européenne.

Le doctorat est à la jonction entre la formation et la recherche et se distingue ainsi des degrés de Bachelor et de Master basés essentiellement sur l'enseignement. Il sert :

- au développement de compétences scientifiques comprises comme l'aptitude à se livrer à des travaux scientifiques indépendants ;
- à l'acquisition de connaissances et de compétences scientifiques (disciplinaires et interdisciplinaires), méthodologiques et transversales (gestion de projet, techniques de présentation, langue et communication etc.) ;
- à la socialisation scientifique et à la constitution de réseau avec des doctorant(e)s ainsi qu'avec d'autres chercheuses et chercheurs et scientifiques en Suisse et à l'échelle internationale.

Le doctorat prépare à une activité de recherche dans le domaine universitaire ou extra-universitaire (société, économie, administration etc.) et confère l'aptitude à assumer des tâches et des fonctions professionnelles exigeantes et diverses.

2 Organisation du doctorat

Le doctorat est une tâche spécifique («proprium») de l'enseignement et de la recherche universitaires. L'acquisition de compétences scientifiques par une contribution personnelle et originale à la recherche est l'élément central du doctorat qui s'intègre toujours dans un environnement de recherche.

Pour atteindre leurs objectifs communs, **les universités suisses règlent et organisent elles-mêmes le doctorat** en tenant compte de leurs profils respectifs et des spécificités disciplinaires¹. Elles veillent de manière indépendante à ce que tous les doctorats répondent aux mêmes exigences d'excellence et à une même qualité élevées en créant les conditions cadres appropriées (encadrement, offre de formation, etc.).

¹ Voir aussi la Déclaration commune CRUS, ÖRK et HRK sur *l'avenir du doctorat en Europe* du 27 mars 2004 ainsi que les *Directives de la CUS sur le renouvellement de l'enseignement* du 4 décembre 2003 (état au 1er février 2006). Pour le contexte international: le Communiqué de Londres (2007) ainsi que les conclusions des séminaires Bologne de Nice (2006) et Salzburg (2005).

Die Schweizer Universitäten fördern Exzellenz durch Forschung und die daraus resultierende Diversität und lehnen eine Ausweitung des Bologna-Modells auf die Doktoratsstufe (Bologna III) – verstanden als «Harmonisierung» des Doktorats – ab.

3 Doktorgrad und Dokortitel

Die Schweizer Universitäten verleihen einen einheitlichen/einzigen Doktorgrad, welcher bescheinigt, dass der Kandidat/die Kandidatin die gemeinsamen Zielsetzungen gemäss den von den Universitäten festgelegten Bedingungen erfüllt.

Der Doktorgrad verleiht das Recht, den Titel Dr. [...] zu tragen, dem als englische Übersetzung PhD entspricht.² Die Universitäten legen den Titel fest und tragen dabei den unterschiedlichen Traditionen Rechnung (bspw. *Dr. phil.* und *Dr. ès lettres*).³

4 Rekrutierung von Studierenden für das Doktorat

Die Schweizer Universitäten streben für das Doktorat die Gewinnung viel versprechender Schweizer und internationaler Talente an. Sie identifizieren künftige Doktorierende bereits auf Ebene der universitären Bachelor- und Masterstudiengänge und rekrutieren gleichzeitig qualifizierte Studierende aus weiteren Universitäten in der Schweiz sowie aus dem Ausland. Die internationale Rekrutierung bildet dabei eine besondere Herausforderung.

Das entsprechende Marketing und die Zugangsbestimmungen zum Doktorat liegen in der Kompetenz der einzelnen Universitäten. Demgegenüber sind die Erhöhung der Sichtbarkeit und Attraktivität des Hochschul- und Forschungsstandorts Schweiz (wie gewinnen wir die besten Studierenden?) und die Gewährleistung der Qualität der Rekrutierung (wie beurteilen und vergleichen wir Studierende – insbesondere wenn diese nicht aus Partnerinstitutionen stammen?) gemeinsame Anliegen der Schweizer Universitäten.

5 Gemeinsames Vorgehen der Universitäten

Die Schweizer Universitäten identifizieren im Rahmen eines regen Austauschs⁴ Fragen und Herausforderungen, welche durch die einzelnen Universitäten oder gemeinsam an die Hand genommen werden müssen, und suchen nach möglichen Lösungen. Wo ein entsprechender Bedarf besteht, formulieren die Universitäten im Rahmen der CRUS Empfehlungen. In begründeten Fällen kann die CRUS auch gemeinsame Regelungen erarbeiten, sie vermeidet dabei jedoch eine Bürokratisierung des Doktorats.

² Der aktuelle Titel Dr. med. entspricht nicht dem oben beschriebenen forschungsbasierten Doktorgrad (die Arbeit, welche zu diesem Titel berechtigt, ist bezüglich Aufwand und Dauer mit einer Masterarbeit vergleichbar). Die Universitäten arbeiten für diese Problematik derzeit eine Lösung aus.

³ Sollte eine Harmonisierung des Dokortitels angestrebt werden, so geht diese nicht unbedingt gleich weit wie die Harmonisierung der Bachelor- und Masterstufen (Verwendung der internationalen Bezeichnungen Bachelor / Master of Theology, of Science, of Arts etc. Ergänzend werden die verleihende Hochschule sowie, allenfalls, die wissenschaftliche Ausrichtung aufgeführt).

⁴ Mögliche Foren hierfür bilden u. a. die gesamtschweizerischen universitären Netzwerke (Bologna, Qualität, Chancengleichheit etc.).

Les universités suisses favorisent l'excellence par la recherche et par la diversité qui en découle. Elles rejettent une extension du modèle Bologne au doctorat (Bologne III) comprise comme une «harmonisation» de la formation doctorale.

3 Grade et titre de docteur

Les universités suisses délivrent un grade de doctorat unique qui atteste que le/la candidat(e) a atteint les objectifs communs, conformément aux conditions définies dans les réglementations qu'elles ont établies.

En délivrant le grade de doctorat, les universités confèrent le droit de porter le titre de docteur (Dr. [...]), dont la traduction anglaise est PhD². Les universités définissent l'intitulé des titres en tenant compte des différentes traditions (par exemple *Dr. phil.* et *Dr. ès lettres*).³

4 Recrutement de candidats au doctorat

Les universités suisses cherchent à gagner pour le doctorat des talents prometteurs à l'échelle suisse et internationale. Les universités identifient leurs futur(e)s doctorant(e)s déjà aux niveaux de Bachelor et de Master universitaires et recrutent en même temps des étudiant(e)s qualifié(e)s d'autres universités suisses et étrangères. Le recrutement international représente un défi particulier.

Le marketing correspondant et les conditions d'accès au doctorat relèvent de la compétence des universités individuelles. L'amélioration de la visibilité et de l'attractivité de la place universitaire suisse (comment attirer les meilleur(e)s étudiant(e)s ?) et la garantie de la qualité du recrutement (comment juger et comparer les étudiant(e)s, notamment celles et ceux qui ne sont pas issu(e)s d'institutions partenaires ?) représentent une préoccupation commune des universités suisses.

5 Actions communes des universités

Les universités identifient, dans le cadre d'échanges réguliers⁴, les questions et les défis pour lesquels il convient qu'elles recherchent des solutions individuellement ou ensemble. En cas de besoin, elles formulent dans le cadre de la CRUS des recommandations voire, si cela se justifie, des réglementations communes, en évitant toutefois une bureaucratisation du doctorat.

² L'actuel titre Dr. med. ne correspond pas au grade de docteur basé sur la recherche défini ci-dessus (le travail qui donne le droit de porter ce titre est comparable, du point de vue de la durée et de l'effort, à un travail de Master). Les universités cherchent actuellement une solution à ce problème.

³ Si une harmonisation du titre de docteur s'avère nécessaire, elle n'ira vraisemblablement pas aussi loin que celle des titres de Bachelor et de Master (utilisation des désignations internationales Bachelor / Master of Theology, of Science, of Arts etc. Ces désignations sont complétées par la haute école conférant le titre ainsi que, le cas échéant, l'orientation scientifique).

⁴ Ces échanges utilisent notamment les réseaux universitaires suisses (Bologne, Qualité, égalité des chances etc.).